

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 12 mars 2018

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Francis BONZON

Mme Liliane HUSSER

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Caroline ROLL

Mme Mariane BERLOCHER

M. Raymond HUSSER

M. Michel SCHWARTZ

Mme Marie RANZA

M. Frédéric PANKUTZ

M. Stéphane FRANCK

Mme Corinne LUDWIG

Mme Pascale HERRGOTT

M. David HERRSCHER

Mme Sylvie CAILLEBOTTE

M. Jean-Philippe STARCK

M. Marc JEANVOINE

Mme Corinne LUDWIG

Absents excusés non représentés : Mme Sylvie ROSINA

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Katia PIEKARSKI, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Subvention 2018 à la coopérative scolaire
3. Constitution d'une provision pour risque
4. Amortissement d'une subvention d'équipement
5. Contrat de groupe pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux
6. Modification des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2018/2019
7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2018.

Point 2 – Subvention 2018 à la coopérative scolaire (D-2018-03-01)

Chaque année, la commune participe aux frais de transport pour les sorties scolaires de l'école primaire à raison de 500,00 € par classe.

L'école comptant cette année six classes, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3.000,00 € à la coopérative scolaire.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'accorder à la coopérative scolaire la subvention 2018 comme suit :

6574 - SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Coopérative scolaire	subvention annuelle de fonctionnement	3.000,00 €
----------------------	---------------------------------------	------------

Point 3 – Constitution d'une provision pour risque (D-2018-03-02)

La communauté de communes du Pays du Ried Brun a été créée en 1996. En 2003, elle a contracté un emprunt destiné à financer la création de l'Espace Ried Brun, une salle multi-activités à vocation socioculturelle.

La commune d'Andolsheim a adhéré, à compter du 01/01/2010, à la communauté de communes précitée qui a été dissoute le 01/01/2016.

Par délibérations du 13/10/2015 et du 14/12/2015, la commune d'Andolsheim a choisi d'adhérer au syndicat mixte « Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr » pour la compétence obligatoire « Collège de Fortschwihr » et les compétences optionnelles « relais assistante maternelle », « animations jeunes » et « domaine associatif ».

Le 09/11/2015, la commune d'Andolsheim a renoncé à la totalité de ses droits sur l'actif et le passif issus de la dissolution de la communauté de commune du Pays du Ried Brun. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a demandé à la commune d'Andolsheim de retirer sa délibération du 09/11/2015. Le conseil municipal a refusé de faire droit à cette demande le 14/12/2015.

Monsieur le Préfet a alors déféré les délibérations du 09/11/2015 et du 14/12/2015 au Tribunal Administratif de Strasbourg qui a annulé les délibérations municipales par jugement du 14/06/2017. La commune d'Andolsheim a alors fait appel.

Le préfet du Haut-Rhin a cependant fait savoir que « le jugement du tribunal administratif n'a pas eu pour effet d'imposer à la commune d'Andolsheim de continuer à participer au remboursement de la dette afférente à l'Espace Ried Brun et aux deux autres bâtiments dont la communauté de communes était propriétaire, dès lors que les bâtiments en question ont été cédés au syndicat (...) et ont ainsi été exclus de la répartition de l'actif et du passif à opérer (...) ».

Malgré cela, le comité syndical du syndicat « Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr » considère qu'il y a lieu d'inclure la commune dans le montant des contributions dues et continue d'émettre les titres de recettes correspondants. À ce jour, le montant total des sommes réclamées s'élève à 72.100 € qu'il convient de provisionner.

En effet, le provisionnement constitue une application du principe de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater un risque précis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de la somme prétendument due,

Considérant qu'il y a lieu de constituer une provision de 72.100 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la constitution sur l'exercice 2018 d'une provision pour risque d'un montant de 72.100 € au compte 6815 « dotations aux amortissements et aux provisions »

AUTORISE

- Monsieur le maire à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 4 – Amortissement d'une subvention d'équipement (D-2018-03-03)

Le 10/07/2017, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention d'équipement à l'association « Loisirs-Liberté » pour lui permettre d'acquérir du mobilier supplémentaire afin de faire face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis par le périscolaire sur le temps de pause méridien.

Les communes de moins de 3.500 habitants sont soumises à l'obligation d'amortir les subventions d'équipements versées. La durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée de vie du bien financé, les durées maximales d'amortissement étant de :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget :

- d'une dépense en section de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions »
- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, au chapitre 28 « Amortissements des Immobilisations ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 10/07/2017 qui prévoit l'amortissement de cette subvention en une fois sur le budget 2018,

Considérant que les subventions d'équipement doivent obligatoirement être amorties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De fixer à un an la durée d'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de 3.397, 91 € versée en 2017 à l'association « Loisirs-Liberté »

DONNE

- tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Point 5 – Contrat de groupe pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux (D-2018-03-04)

Depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017

approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;
Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 février 2018 ;
Vu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et lui donne mandat pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire.

PREND ACTE

- que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE

- le montant et les modalités de sa participation financière pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité pour la prévoyance à un montant estimé de 120 € par an et par agent.

Point 6 – Modification des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2018/2019 (D-2018-03-05)

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou de plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Les conseils d'école de la commune se sont prononcés en faveur du retour à la semaine de 4 jours (conseil d'école du 9 novembre 2017 pour l'école maternelle et du 7 novembre 2017 pour l'école élémentaire).

Conformément aux dispositions susvisées, les conseils d'école de la commune devront également transmettre leur proposition officielle aux services de l'éducation nationale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE

- l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018 selon les modalités suivantes :

École	Matin		Après-midi		Total cours journée	Total cours semaine
	Début	Fin	Début	Fin		
Élémentaire Jeanne MEYER	8h	11h30	13h30	16h00	6h	24h
Maternelle Les Colibris	8h	11h30	13h30	16h00	6h	24h

CHARGE

- M. le maire de notifier cette proposition à la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Point 7 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des finances :

Elle se réunira avant le prochain conseil municipal en vue de préparer le budget primitif 2017.

Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission lors des réunions du 29 janvier, 19 février et le 5 mars 2018. La prochaine réunion aura lieu le 19 mars.

Commission communication :

Le prochain numéro de Andolsheim.com est chez l'imprimeur ; il sera livré à la fin de la semaine.

Commission des affaires rurales :

La commission consultative communale de la chasse s'est réunie le 5 février dernier. Certains locataires ont demandé une réduction du nombre de bracelets pour les daims dans le cadre du prochain plan de chasse, dans la mesure où les minimas exigés ont été difficilement atteints. Les dégâts de sangliers sont quant à eux en baisse.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Le périscolaire enregistre deux démissions et une embauche. Le nombre d'impayés est en baisse. L'association célébrera son vingtième anniversaire le 9 juin prochain. Les emplois aidés dont les contrats arriveront à terme pourraient probablement être remplacés par le nouveau dispositif parcours emploi compétences (PEC).

Commission jeunesse et sports :

Elle s'est réunie une fois sur le thème des métiers des élus municipaux.

Commission environnement et développement durable :

La commission s'est réunie le 1^{er} mars 2018. Les chantiers pressentis pour la prochaine journée citoyenne, qui aura lieu le 26 mai 2018, ont été abordés. Ils nécessiteront environ 144 participants.

Commission embellissement et cadre de vie :

Elle s'est réunie le 22 février 2018 :

- La composition des jardinières a été simplifiée.
- L'aménagement de l'ilot route de Colmar sera choisi parmi différents projets en fonction du budget alloué.

Commission mémoire et patrimoine :

Une réunion a eu lieu fin février, en présence de M. LIENHART, président de l'UNC locale pour évoquer l'organisation du centenaire du 11 novembre 1918. Le souhait a été émis de faire participer des écoliers à la commémoration. La directrice de l'école élémentaire a été contactée à ce sujet.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Le lieutenant Emmanuel STEINHARD, chef de corps, a fait savoir, lors de la dernière assemblée générale de l'amicale des sapeurs-pompiers, qu'il entendait cesser ses fonctions, tout en restant membre du corps. L'adjudant Bruno LUDWIG lui succèdera. Le centre d'Andolsheim se félicite en outre de sa première recrue féminine.

Commission de révision des listes électorales :

Les listes électorales ont été mises à jour récemment.

C.C.A.S. :

Il s'est réuni le 8 mars 2018 pour distribuer le matériel nécessaire à la collecte en faveur de la Ligue contre le cancer, qui se déroulera du 19 mars au 3 avril. Mme Élisabeth BRAESCH regrette que seules 6 associations sur 23 aient répondu à l'appel du CCAS pour participer la quête. Le maire propose d'écrire aux présidents des associations concernées pour leur rappeler qu'en contrepartie de la mise à disposition gratuite des infrastructures communales, il leur est demandé de participer à la quête pour la Ligue contre le cancer.

SYMAPAK :

Le comité syndical s'est réuni le 12 février. Le 1^{er} vice-président, M. Bernard SACQUEPÉE a démissionné. M. Bernard KOCH, maire de Hettenschlag, lui succède. La Roselière se porte bien notamment en ce qui concerne le taux de remplissage. L'établissement organisera sa deuxième semaine citoyenne du 19 au 24 mars 2018. Durant cette semaine, toute personne pourra participer à différents ateliers. Un projet de construction d'un espace de balnéothérapie est en cours de réflexion.

Groupement d'intérêt cynégétique Vauban n° 10 :

Il s'est réuni en février. M. Alain REBERT en est le nouveau président et M. Jacques SCHWARTZ le nouveau secrétaire. Une opération de comptage de daims, sous l'égide de l'ONF, est en cours pour la première fois pour le GIC 10. Elle aura lieu tous les mardis du mois de mars, avec la participation de représentants des communes.

Syndicat départemental d'électricité :

Le maire présente le rapport d'activité 2017 ainsi que le compte administratif de ce syndicat.

Syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr :

Le budget a été examiné lors de la réunion qui s'est tenue le 27 février. Il a été indiqué que le contentieux avec la commune d'Andolsheim était toujours en cours. À cet égard, sa présidente a fait savoir au comptable public qu'elle maintiendrait les titres de recettes jusqu'à la décision de la cour administrative d'appel concernant les délibérations de la commune d'Andolsheim contestées par le préfet du Haut-Rhin.

Point 7 – Divers

Monsieur le maire informe que la commune a encaissé une indemnité de sinistre de 1.008 € suite au dégât des eaux du restaurant scolaire (bâtiment des Artisans).

La Ligue contre le cancer du Haut-Rhin a indiqué que le montant de la quête organisée dans la commune en 2017 s'élevait à 9.197,00 €. Elle remercie tous ceux qui se sont mobilisés.

L'association nationale des officiers de réserve de l'Armée de l'air a tenu sa dernière assemblée générale à Andolsheim le 10 mars dernier ; elle s'est achevée par un dépôt de gerbe au monument aux morts.

Dans le cadre de sa mission de service public, GRDF a commencé, dès 2016, à installer des compteurs communicants Gazpar chez ses clients. À Andolsheim, le déploiement est prévu en principe pour 2019. D'ici là, et afin de limiter les dérangements, il est possible que les techniciens de GRDF soient amenés d'ores et déjà à en installer à l'occasion d'interventions de maintenance ou de mise en service. Les clients seront informés individuellement. Les compteurs installés ne pourront toutefois pas communiquer avant que l'antenne de la commune soit opérationnelle, vers 2020/2021.

Le conseil départemental envisage une restructuration du giratoire RD415/RD45 pour permettre le passage de convois de gabarit exceptionnel en provenance de General Electric Belfort. Le maire a demandé que la commune soit indemnisée des dépenses liées à l'aménagement initial de ce rond-point.

Colmar Agglomération informe de la refonte du réseau de transports urbains et demande de lui faire remonter les besoins de la commune et d'une manière générale toute observation. Ce serait l'occasion de faire remarquer que la commune est peu desservie en soirée pour Colmar.

Colmar Agglomération va également équiper la commune de bacs pour les biodéchets. Une réunion d'information aura lieu de 6 juin et la distribution des bacs se fera le 9 juin 2018 pour une mise en œuvre en juillet. L'objectif est d'équiper 90 % des foyers.

Le maire a reçu des administrés qui lui ont remis une pétition anti Linky. Il a été répondu au moyen d'un communiqué adressé à l'ensemble des pétitionnaires et des administrés ayant fait parvenir à la mairie un courrier contre l'installation du dispositif. Ce communiqué est diffusé sur le site internet et sera publié dans le prochain Andolsheim.com.

Monsieur le maire rend compte des points qui ont été abordés en municipalité :

- Vendredi 6 avril 2018 dans l'après-midi, Colmar Agglomération organisera une distribution de compost rue des Hironnelles ;
- Les pompiers organiseront une session de formation à l'utilisation des défibrillateurs à l'attention des associations à la prochaine rentrée. L'origine de cette initiative est une demande de l'association du tennis de table. Il a été proposé d'y associer les autres associations ;
- Un arrêté portant interdiction temporaire de la circulation rue Étroite a été pris en raison de travaux réalisés rue des Cordiers jusqu'au 31 août ;
- A l'instar des années précédentes, un arrêté interdisant la consommation d'alcool dans certains lieux publics - hors manifestations autorisées - a été pris le 5 février 2018 ;
- Il a été adressé aux agents municipaux une note de service pour les informer des actualités statutaires. Les candidatures à un emploi saisonnier seront examinées ce mois ;
- Pour joindre le conciliateur de justice de la commune, les personnes concernées doivent s'adresser à la mairie ;
- Une démonstration de taille d'arbres fruitiers aura lieu le 24 mars au verger conservatoire ;
- Un courrier commun a été envoyé au président de Colmar Agglomération en ce qui concerne la part CPS de l'attribution de compensation ;
- Le bar Le Latino s'est porté candidat pour reprendre la livraison des colis au départ de La Poste prévue pour cet été ;
- Le vidage des conteneurs de tri d'Andolsheim sera dorénavant opéré à raison de trois fois par semaine au lieu de deux.

Monsieur le Maire présente l'application Illiwap qui permet aux communes de diffuser des informations et de relayer des alertes à leurs citoyens.

M. Frédéric PANKUTZ fait savoir que la sono de la salle des fêtes ne permet pas la lecture de clés USB, ce qui pose problème aujourd'hui, les CD n'étant plus utilisés.

La séance est levée à 21h40.

Le maire,

Christian REBERT